



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1001
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

Accusé de réception en préfecture
N° 21620492025-1601-FINVG-AL
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception en préfecture : 25/08/2025

OBJET : M57 Fongibilité des Crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6

Vu la délibération n° 2022-132 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération 2024-65 du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2025 approuvant le budget Primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et investissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2024-92 en date du 7 Juillet 2025 approuvant la Décision Modificative n°1

Considérant que les crédits ouverts au chapitre 204 sont insuffisants, il y a lieu de procéder à un virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 204 afin de pouvoir procéder au versement de l'attribution de compensation 2025 à la CAPSO

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

OBJET	CHAPITRE	FONCTION	NATURE	MONTANT
Transfert crédits Budgétaire	23	020	2313	- 70 000 €
Transfert crédits Budgétaire	204	020	2046	+ 70 000 €

Article 2 : il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

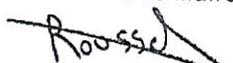
Article 3 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Omer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 25 AOÛT 2025
et publication ou
notification le 25 AOÛT 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
24 août 2025